Concurrences

COMPETITION LAW REVIEW

Politique de concurrence : La Commission européenne publie son rapport annuel sur la politique de concurrence pour l'année 2024

Général | Concurrences Chroniques | www.concurrences.com

Romain Maulin
romain.maulin@maulin-avocats.com
Avocat associé
Maulin Avocats, Paris

Coline Diodonnat
coline.Diodonnat@maulin-avocats.com
Avocate
Maulin Avocats, Paris

Concurrences
Antitrust Publications & Events

Référence : Comm. eur., 25 avril 2025, Rapport sur la politique de concurrence 2024

La politique de concurrence au service de la compétitivité, des transitions verte et numérique, et du marché unique

Le 25 avril 2025, la Commission européenne [ci-après, « Commission »] a publié son rapport annuel sur la politique de concurrence pour l'année 2024, intitulé « *Report on Competition Policy 2024* » (SWD (2025) 102 final) [ci-après, « **Rapport** »], visant à présenter les dernières tendances de la politique de concurrence de l'Union européenne [ci-après, « politique de concurrence »] et de son application au cours de l'année 2024. Un document de travail des services de la Commission [ci-après, « Document de travail »] accompagne le Rapport, qui fournit une analyse plus détaillée des développements législatifs et politiques. Ce dernier se divise en deux parties : l'une étant consacrée aux trois grands instruments de la concurrence (aides d'Etat, ententes et abus de position dominante, concentrations), et l'autre, aux mesures d'application spécifiques dans différents secteurs.

Il y est rappelé que la politique de concurrence joue un rôle fondamental dans la consolidation du marché unique, en garantissant la compétitivité des entreprises, tout en favorisant l'innovation, la croissance et la compétitivité de l'économie de l'Union européenne [ci-après, « UE »]. En maintenant les marchés ouverts et contestables, la politique de concurrence favorise des prix bas, une meilleure qualité des produits et une innovation accrue, au bénéfice des consommateurs et des entreprises. Dans cette optique, la Commission et sa Direction générale de la concurrence [ci-après, « DG Comp »] ont poursuivi le développement de cette politique pour atteindre les objectifs d'une économie européenne verte, numérique et résiliente, tout en appliquant vigoureusement les règles de concurrence, en coordination avec les règlementations sectorielles.

Ainsi, ce Rapport, adressé par la Commission au Parlement européen, au Conseil de l'Union européenne, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, retrace les principales initiatives, évolutions et mesures mises en œuvre par la Commission en 2024. Il présente la manière dont la politique de concurrence contribue à la compétitivité de l'UE, aux transitions verte et numérique et au renforcement du marché unique (**I**), avant d'examiner son impact concret et les mécanismes d'encadrement mis en œuvre (**II**).

La modernisation et la simplification des règles de concurrence par la Commission

En matière d'*antitrust* et de contrôle des concentrations, la Commission a entrepris une révision d'ampleur de plusieurs instruments clés du droit de la concurrence. En effet, l'application des règles en matière d'ententes contribue à lever les obstacles au marché unique, à promouvoir les technologies propres, à faciliter la libre circulation des produits et des capitaux nécessaires à l'économie circulaire, ainsi qu'à garantir la contestabilité des marchés numériques (Document de travail, p.5). Pour cela, la Commission a, sur la période récente, (i) adopté une communication révisée sur la définition du marché, pour mieux refléter les réalités économiques actuelles (JO C, C/2024/1645) ; (ii) publié un document d'évaluation des règlements 1/2003 et 773/2004, concluant à l'efficacité de l'application des articles 101 et 102 du Traité sur le Fonctionnement de l'UE [ci-après, « TFUE »] (SWD (2024) 217 final) ; (iii) lancé une consultation publique sur des lignes directrices relatives à l'application de l'article 102 du TFUE aux pratiques d'exclusion abusives ; (iv) engagé l'évaluation du règlement d'exemption sur les véhicules à moteur ((UE) n° 461/2010) et finalisé celui en faveur du transfert de technologie ((UE) n° 316/2014) ; (v) publié une étude d'évaluation *ex post* sur les « *acquisitions prédatrices* » dans le secteur pharmaceutique, commentée dans l'article suivant :

Ce document est protégé au titre du droit d'auteur par les conventions internationales en vigueur et le Code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992. Toute utilisation non autorisée constitue une contrefaçon, délit pénalement sanctionné jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende (art. L. 335-2 CPI). L'utilisation personnelle est strictement autorisée dans les limites de l'article L. 122 5 CPI et des mesures techniques de protection pouvant accompagner ce document.

Romain Maulin, Coline Diodonnat, *Acquisitions prédatrices : la Commission européenne publie enfin son étude sur les éventuelles « acquisitions prédatrices » dans le secteur pharmaceutique*, 28 novembre 2024. ; et (vi) retiré ses orientations sur le renvoi des affaires de concentration en vertu de l'article 22 du règlement européen sur les concentrations ((UE) n°139/2004, suite à l'arrêt *Illumina*, C-611/22 P, ECLI:EU:C:2024:677) (Document de travail, p.21).

En matière d'aides d'Etat, la Commission a, de la même manière, poursuivi la modernisation de sa politique pour répondre aux objectifs de cohésion économique, de transition verte et numérique, et aux défis liés aux crises récentes. En particulier, la Commission a (i) modifié les lignes directrices sur les aides d'Etat régionales pour les projets de la plateforme « *Technologies stratégiques pour l'Europe* » (JO C 153 du 29.4.2021), afin de soutenir le développement et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens ; (ii) publié des orientations, le 26 janvier 2024, sur l'évaluation d'une aide pour les mesures de financement des risques ; (iii) adopté trois règlements de *minimis* relevant les plafonds des aides, en vue de simplifier les procédures, d'accélérer la mise à disposition des aides et de réduire les charges administratives : le règlement général de *minimis* ((UE) 2023/2831), le règlement révisé sur les services d'intérêt économique général ((UE) 2023/2832), et le règlement agricole ((UE) n° 1408/2013) ; et (iv) lancé une consultation publique sur les lignes directrices sur le transport terrestre et multimodal et le règlement d'exemption dans le domaine des transports (JO C 184 du 22.7.2008), visant à étendre le champ d'application à d'autres modes de transport écologiques et favoriser la mobilité durable.

L'application effective des règles de concurrence par la Commission

Le Rapport rappelle que l'application effective des règles de concurrence (i) favorise l'innovation, l'investissement et la diversification des chaînes d'approvisionnement, et (ii) soutient ainsi les transitions numériques et écologiques, la résilience économique de l'UE, et la politique industrielle de l'UE. Le Rapport et le Document de travail illustrent toutes les contributions de la politique de concurrence à la résolution des enjeux spécifiques d'un large panel de secteurs divers et variés.

Garantie de l'équité et de la contestabilité des marchés et de consolidation du marché unique.

En matière d'*antitrust*, la Commission est intervenue (i) sur les marchés numériques, pour juguler les abus de position dominante de certaines grandes entreprises (par ex., Aff. AT.40437 – *Apple* ; Aff. AT.40684 – *Meta*) ; (ii) sur les marchés de la téléphonie mobile (par ex., Aff. AT.40728 – *Corning*) et l'habillement (par ex., Aff. AT.40642 – *Pierre Cardin/Ahlers*) ; (iii) dans le secteur alimentaire, marqué par la hausse des prix des produits alimentaires, accélérée par l'inflation (par ex., Aff. AT.40632 – *Mondelez* ; Aff. AT.40606 – *Saumon atlantique d'élevage*) ; et (iv) dans le secteur pharmaceutique, pour maintenir des médicaments à la fois accessibles et abordables en développant le choix des traitements et l'innovation (par ex., Aff. AT.40577 – *Vifor* ; Aff. AT.40588 - *TEVA*).

En matière de contrôle des concentrations, la Commission a maintenu une activité soutenue pour protéger les entreprises et les consommateurs contre les hausses de prix et contre la détérioration de la qualité, du choix et de l'innovation. Elle a adopté 398 décisions, contre 333 en 2023, ce qui représente une augmentation de près de 20%. La grande majorité d'entre elles (88%) a été adoptée selon la procédure simplifiée. Le Rapport précise que bien qu'il n'y ait eu aucune décision d'interdiction en 2024, deux projets de concentration ont toutefois, et probablement en raison des difficultés insurmontables qu'ils soulevaient respectivement, été retirés suite à un passage en phase II. Notons également que 8 décisions d'autorisation ont imposé des remèdes (par ex., Aff. M.10149 – *Korean Airlines/Asiana Airlines* ; Aff. M.11071 – *Deutsche Lufthansa/MEF/ITA* ; Aff. M.10896 – *Orange/MásMóvil/JV*). Par ailleurs, elle a accepté d'examiner 2 opérations à la suite d'un renvoi en vertu de l'article 22 du règlement européen sur les concentrations et n'en a renvoyé, sur la période considérée, aucune à l'examen des autorités nationales de concurrence [ci-après, « ANC »] en vertu de l'article 9 de ce même règlement (Document de travail, p.19).

En matière d'aides d'Etat, la Commission continue de s'assurer de la conformité des investissements publics aux règles européennes (par ex., Aff. SA.50787 ; Aff. SA.50837). Par ailleurs, la Commission a approuvé le premier projet important d'intérêt européen commun, permettant de financer des technologies de pointe, dans la santé

Ce document est protégé au titre du droit d'auteur par les conventions internationales en vigueur et le Code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992. Toute utilisation non autorisée constitue une contrefaçon, délit pénalement sanctionné jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende (art. L. 335-2 CPI). L'utilisation personnelle est strictement autorisée dans les limites de l'article L. 122 5 CPI et des mesures techniques de protection pouvant accompagner ce document.

(« *Med4Cure* »), destiné à développer des traitements innovants et à renforcer la préparation de l'UE face aux menaces sanitaires.

Soutien de la transition verte.

Le Rapport révèle que la politique de concurrence contribue aux objectifs environnementaux et climatiques de l'UE. En matière d'*antitrust*, la Commission a poursuivi la lutte contre les comportements anticoncurrentiels freinant la transition verte, tout en soulignant l'importance du transport ferroviaire, respectueux de l'environnement, à condition qu'il demeure efficace, compétitif et attractif (par ex., Aff. AT.40735 - *Renfe*). En matière de contrôle des concentrations, plusieurs opérations liées aux technologies vertes et aux efforts de développement durable ont été autorisées, dans des secteurs tels que les énergies renouvelables, les stations de recharge pour véhicules électriques et les biocarburants. En matière d'aides d'Etat, le Rapport souligne que la transition écologique nécessite d'importants financements, principalement privés, avec un appui public si nécessaire. En 2024, la Commission a approuvé 51 mesures d'aides d'État en faveur de la transition verte, notamment les énergies renouvelables, la décarbonation industrielle et la mobilité propre. Ces actions favorisent ainsi à la fois la neutralité climatique, la résilience économique et la compétitivité de l'UE.

Soutien d'une économie au service des citoyens.

S'agissant des services financiers, le Document de travail souligne que l'application de la politique de concurrence a favorisé des marchés plus résilients et plus compétitifs, le tout dans des conditions équitables et égales (Document de travail, p.72). Pour cela, la Commission a rendu plusieurs décisions en matière d'*antitrust* (par ex., Aff. AT.40452 – *Apple*), examiné plusieurs opérations de concentration (par ex., Aff. M.11120 – *Worldline/Crédit Agricole/JV*) et autorisé la réintroduction de certains régimes d'aides d'État pour soutenir les établissements financiers en difficulté (par ex., Aff. SA.114922). En matière de fiscalité directe et indirecte, la Commission a notamment continué d'appliquer les règles relatives aux aides d'Etat (par ex., Aff. SA.52162 et SA.52617 ; Aff. SA.44944 et SA.53552).

L'impact et l'encadrement de la politique de concurrence

L'impact économique de la politique de concurrence et de son application

Bénéfice aux consommateurs et aux citoyens.

Le Rapport révèle, d'une part, que l'application des règles de concurrence profite aux consommateurs et aux citoyens, avec des économies directes réalisées par ceux-ci et estimées entre 23 et 38 milliards d'euros par an, grâce aux actions conjointes de la Commission et des ANC. D'autre part, le Rapport met en avant les effets dissuasifs indirects importants, mais également positifs, notamment sur l'innovation et la qualité, des actions de la Commission. A ce titre, la Commission a poursuivi en 2024 son analyse au sujet de ces effets dissuasifs, afin de mieux comprendre l'impact de l'action des autorités de concurrence sur les comportements des entreprises.

Protection de la concurrence dans un monde en mutation.

La DG Comp a également estimé qu'il fallait protéger la concurrence dans un monde en forte mutation, et, pour cela, a publié un rapport intitulé « *Protecting competition in a changing world - Evidence on the evolution of competition in the EU during the past 25 years* », analysant l'évolution de la concurrence ces 25 dernières années, et commenté dans l'article suivant : Romain Maulin, *Concurrence et évolution dans l'Union européenne : La Commission européenne publie son rapport sur l'évolution de la concurrence dans l'Union européenne au cours des 25 dernières années*, 24 juin 2024.

Impact de la politique des aides d'Etat sur le marché unique.

La Commission contrôle les aides d'Etat afin de garantir une concurrence équitable sur le marché unique, en recueillant des données sur la manière

Ce document est protégé au titre du droit d'auteur par les conventions internationales en vigueur et le Code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992. Toute utilisation non autorisée constitue une contrefaçon, délit pénalement sanctionné jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende (art. L. 335-2 CPI). L'utilisation personnelle est strictement autorisée dans les limites de l'article L. 122 5 CPI et des mesures techniques de protection pouvant accompagner ce document.

dont les Etats membres mettent en œuvre ces aides. En 2023, le montant de ces aides, qui s'est élevé à 186,77 milliards d'euros, est en forte baisse par rapport aux années 2020-2021. Les aides liées au COVID-19 ont chuté à 10,55 milliards d'euros (moins 86% par rapport en 2022), en raison de la suppression progressive du cadre temporaire transitoire mis en place au moment du déclenchement de la pandémie, tandis que les aides hors crise destinées à la transition écologique, à l'innovation industrielle et à la recherche ont augmenté, atteignant 136,78 milliards d'euros.

Une communication et une coopération européenne et internationale renforcées pour une concurrence efficace

Soutien à la communication externe et à la diffusion d'une culture de conformité au droit de la concurrence.

La Commission a renforcé ses actions de promotion de la politique de concurrence, en particulier avec de nombreuses participations de responsables de la DG Comp à des activités de sensibilisation, événements et conférences de presse, complétées par des initiatives de communication externe. Elle a également poursuivi des débats itinérants intitulés « *The Markets for People* », ainsi que des webinaires « *Let's Talk Competition* » portant sur les évolutions les plus importantes en matière d'application de la politique de concurrence.

Relations avec les autres institutions de l'UE.

Le Rapport relève que la Vice-Présidente exécutive, Margrethe Vestager, a participé à de nombreux échanges au Parlement, notamment avec plusieurs commissions spécialisées, ainsi qu'en séance plénière. Au Conseil, elle a également pris part à des discussions sur la politique de concurrence, la compétitivité, la transition verte et les aides d'État, en particulier dans le contexte de la guerre en Ukraine.

Politique de concurrence dans un contexte européen et mondial.

Au niveau européen, la Commission a poursuivi sa coopération active avec les ANC *via* le Réseau européen de la concurrence, garantissant une application cohérente des règles européennes. La Commission a continué de veiller à l'application uniforme des articles 101 et 102 du TFUE, en étant informée dès le début des enquêtes par les ANC et en étant consultée par celles-ci avant l'adoption de certaines décisions. En 2024, 191 nouvelles enquêtes ont été engagées et 66 projets de décisions ont été soumis par les ANC à la Commission. Le Document de travail souligne quant à lui le rôle de la directive ECN+, qui renforce les pouvoirs et l'indépendance des ANC. Sa transposition a été suivie de près par la Commission, laquelle a publié un rapport en novembre 2024 à ce sujet (Document de travail, p.18). Enfin, la Commission a également mobilisé son instrument d'appui technique, qui aide les Etats membres à mettre en œuvre des réformes sous forme de conseils, études, formations ou visites d'experts, *via* deux projets : (i) « *Fighting Bid-Rigging in Public Procurement* » pour améliorer la prévention des soumissions concertées dans plusieurs pays (dont l'Autriche, la Bulgarie et la Grèce), et (ii) « *Competition Market Study – Digital* », pour évaluer les éventuels problèmes de concurrence et l'adéquation des cadres juridiques existants en Pologne, Lettonie et Lituanie.

Au niveau international, la Commission a, d'une part, maintenu son engagement multilatéral en participant à des forums, tels que le Comité de la concurrence de l'Organisation de coopération et de développement économiques [ci-après, « OCDE »], le Réseau international de la concurrence, la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, et le Sommet de la concurrence du G7 (Document de travail, p.45), ainsi qu'en contribuant à plusieurs travaux de l'OCDE, notamment sur les aspects procéduraux et substantiels du contrôle des concentrations. D'autre part, la Commission a maintenu ses engagements bilatéraux, en renforçant sa coopération internationale avec plusieurs pays, dont l'Inde, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la Suisse, la Corée, le Japon et le Canada. Elle a également accompagné les pays « *candidats* » (Document de travail, p.47) à l'adhésion, notamment l'Ukraine et la Moldavie, dans leur rapprochement avec les standards juridiques du marché unique européen.

Ce document est protégé au titre du droit d'auteur par les conventions internationales en vigueur et le Code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992. Toute utilisation non autorisée constitue une contrefaçon, délit pénalement sanctionné jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende (art. L. 335-2 CPI). L'utilisation personnelle est strictement autorisée dans les limites de l'article L. 122 5 CPI et des mesures techniques de protection pouvant accompagner ce document.

Concurrences
Antitrust Publications & Events

Concurrences est une revue mensuelle couvrant l'ensemble des questions de droits de l'Union européenne et interne de la concurrence. Les analyses de fond sont effectuées sous forme d'articles doctrinaux, de notes de synthèse ou de tableaux jurisprudentiels. L'actualité jurisprudentielle et législative est couverte par douze chroniques thématiques..

Editoriaux

Jacques Attali, Laurent Benzoni, Elie Cohen, Eleanor Fox, Marie-Anne Frison-Roche, Thierry Guimbaud, Douglas H. Ginsburg, Frédéric Jenny, Roch-Olivier Maistre, Mario Monti, Fiona M. Scott-Morton, Jean Pisani Ferry, Jacques Steenbergen, Denis Waelbroeck, Marc van der Woude...

Interviews

Sir Christopher Bellamy, Sarah Cardell Eshien Chong, Lord David Currie, Thierry Dahan, John Fingleton, Damien Gérard, Olivier Guersent, François Hollande, Herbert Hovenkamp, William Kovacic, Neelie Kroes, Christine Lagarde, Johannes Laitenberger, Emmanuel Macron, Pierre Régibeau, Tommaso Valletti, Christine Varney, Margrethe Vestager...

Libres propos

Jean Philippe Arroyo, Ian Forrester, Calvin Goldman, Ioannis Kokkoris, Petros C. Mavroidis, Frank Montag, John Pecman, Irving Scher, Andreas Schwab, Patrice Spinosi, John Taladay…

Dossiers

Jacques Barrot, Jean-François Bellis, David Bosco, Murielle Chagny, Damien Géradin, Calvin Goldman, Assimakis Komninos, Christophe Lemaire, Pierre Moscovici, Damien Neven, Jorge Padilla, Emil Paulis, Andreas Schwab, Richard Whish...

Articles

Rafael Amaro, Luca Arnaudo, Mor Bakhoum, Zohra Boumedhel, Vincent Bridoux, Guy Canivet, Emmanuel Combe, Guillaume Fabre, Daniel Fasquelle, Georgios Gryllos, Nathalie Homobono, Laurence Idot, Charles Jarrosson, Bruno Lasserre, Ioannis Lianos, Luc Peeperkorn, Nicolas Petit, Catherine Prieto, Joseph Vogel, Wouter Wils...

Pratiques

Actions en réparation, Bilan de la pratique des engagements, Droit pénal et concurrence, Legal privilege, Cartel Profiles in the EU, Competitive risks in the pharmaceutical sector, Digital Markets Acts and competition, EU foreign investment control, Antitrust and Artificial Intelligence, Failing firm defence, Labor market competition, Merger control in digital markets.

International

Belgium, Brazil, Canada, China, Germany, Hong Kong, India, Japan, Luxembourg, Sweden, Switzerland, USA…

Droit & économie

Georg Clemens, Pierre Y. Cremieux, Adriaan Dierx, Fabienne Ilzkovitz, Gregor Langus, Vilen Lipatov, Patricia Lorenzo, Damien Neven, Georgios Petropoulos, Edward Snyder, Nadine Watson, Mutlu Özcan…

Chroniques

Ententes

Anne-Sophie Choné Grimaldi, Michel Debroux, Marie Hindré

Pratiques unilatérales

Marie Cartapanis, Frédéric Marty, Nicolas Zacharie

Pratiques commerciales déloyales

François-Xavier Awatar, Frédéric Buy, Valérie Durand, Jean-Louis Fourgoux, Marie-Claude Mitchell

Distribution

Nicolas Eréséo, Nicolas Ferrier, Anne-Cécile Martin, Philippe Vann

Concentrations

Franck Audran, Olivier Billard, Etienne Chantrel, Eric Paroche, Igor Simic, David Tayar, Simon Vande Walle

Aides d'état

Jacques Derenne, Francesco Martucci, Bruno Stromsky, Raphaël Vuitton

Procédures

Alexandre Lacresse, Christophe Lemaire, Barbara Monti

Régulations

Orion Berg, Guillaume Dezobry, Emmanuel Guillaume, Sébastien Martin, Francesco Martucci

Mise en concurrence

Bertrand du Marais, Arnaud Sée, Fabien Tesson

Actions publiques

Virginie Coursière-Pluntz, Jean-Philippe Kovar, Aurore Laget-Annamayer, Jérémy Martinez, Francesco Martucci

Horizons

Walid Chaiehloudj, Rafael Allendesalazar, Laurence Nicolas-Vullierme, Silvia Pietrini

Livres

Sous la direction de Catherine Prieto

Revues

François Aubin, Maud Boukhris, Lucile Chneiweiss, Lucien Frys

> Concurrences + ... *Devis sur demande*

Accès illimité à toute la base de données

- 12 numéros de la Revue Concurrences avec 15 000 archives
- 45 numéros du Bulletin e-Competitions avec 30 000 archives
- + 75 ebooks et versions imprimées des ouvrages parus pendant votre abonnement
- + 650 supports de conférences : synthèses, transcriptions, audios, présentations PPT

Services premium

- Accès à l'outil ConcurrencesAi pour faciliter vos recherches juridiques
- Possibilité de télécharger les versions PDF de tous les articles et documents
- Accès nominatifs et par adresses IP

> Concurrences Select . . . . . *Devis sur demande*

- 12 numéros de la Revue Concurrences avec 15 000 archives
- 45 numéros du Bulletin e-Competitions avec 30 000 archives
- + 650 supports de conférences : synthèses, transcriptions, audios, présentations PPT
- Accès nominatifs et par adresses IP

> Concurrences Basic . . . . . *Devis sur demande*

- 12 numéros de la Revue Concurrences avec 15 000 archives
- 45 numéros du Bulletin e-Competitions avec 30 000 archives
- Accès nominatifs

Pour toute information complémentaire ou pour effectuer une demande de devis sur-mesure, merci de nous contacter à l'adresse **subscriptions@concurrences.com**.
Un membre de notre équipe commerciale sera ravi de vous répondre sous 24 heures.

Vous pouvez également nous contacter directement par téléphone au **+33 6 95 25 93 33**.

Pour bénéficier d'un essai gratuit,
merci de **cliquer sur ce lien**